



Règlement intérieur de l'activité de vol sur le terrain de Chavenay

Préambule

Le présent règlement intérieur est établi conformément à l'article 18 des statuts du club d'aéromodélisme Les Clayes du Ciel. Il définit les règles régissant la pratique du vol des aéromodèles en extérieur sur le terrain loué par le club sur la commune de Chavenay.

Ces règles résultent de la réglementation aérienne générale, en particulier ce qui vise les aéromodèles, d'autres obligations relatives aux aéromodèles, et de l'application du protocole signé entre la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) et Les Clayes du Ciel le 18 septembre 2017, compte tenu de la proximité de l'aérodrome de Chavenay.

Le club d'aéromodélismes des Clayes du Ciel a pour vocation la pratique et la promotion de ce loisir dans un cadre convivial, de partage et d'entraide entre ses membres. Le respect des règles en vigueur et de l'ensemble de ses membres est donc impératif.

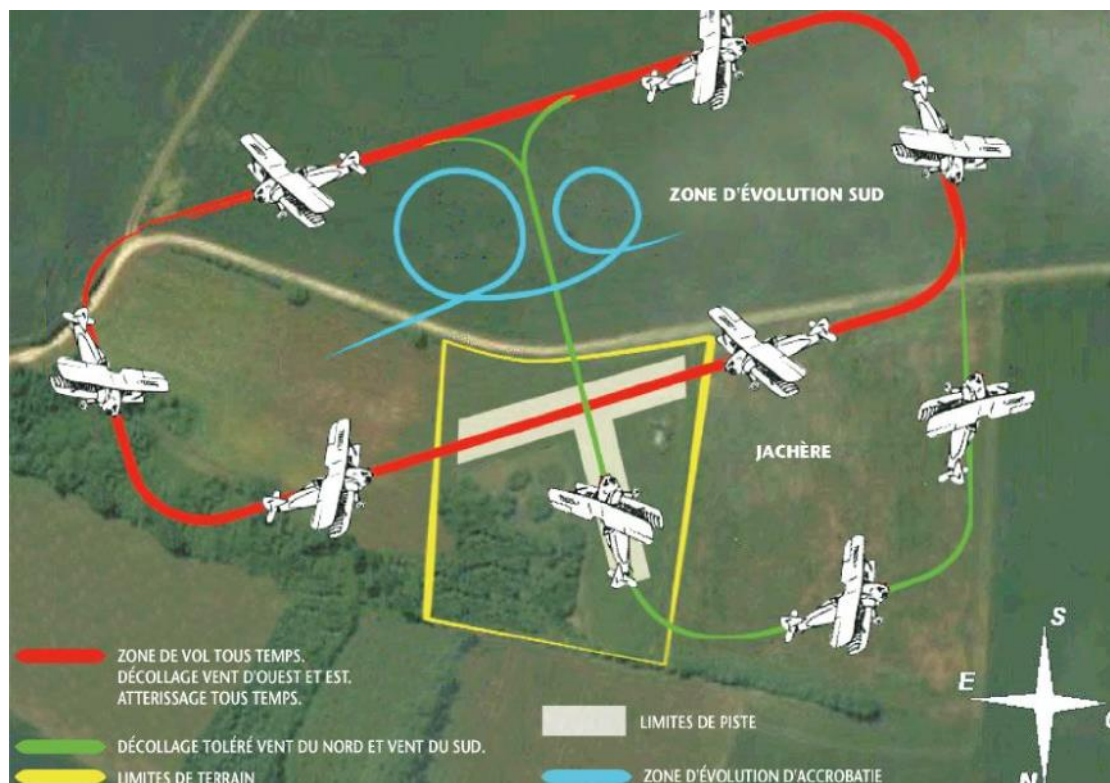
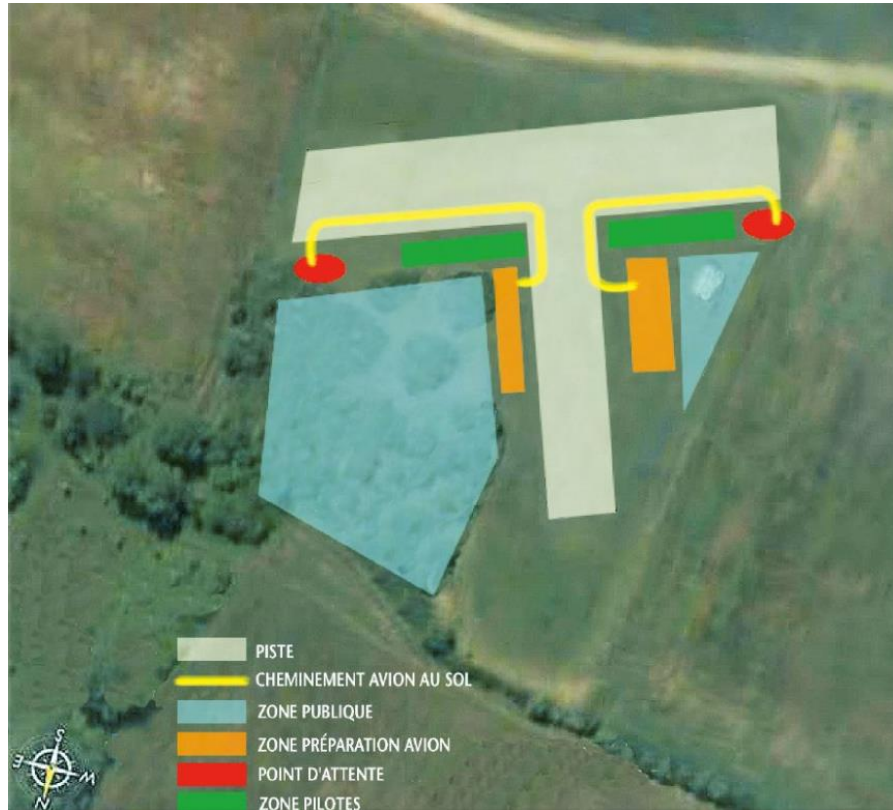
Article 1 : Zone et Volume de Vol

- La zone de vol est fixée par un accord avec la DGAC et est définie comme suit :
- Cercle de 200 m de rayon centré sur la zone pilote ;
- Plafond : 500 pieds (150 m)
- **Le survol de la zone Parking est interdit**

Voir matérialisation des différentes zones et limites de vol sur vies « Google Earth » ci-après.



Zones d'évolution





Tout vol en dehors de cette zone et au-delà du plafond autorisé est bien évidemment
STRICTEMENT INTERDIT



Article 2 : Personnes autorisées à faire voler leurs aéromodèles

Les membres actifs ou associés sont autorisés à faire voler leurs aéromodèles sur le terrain.

Par ailleurs, des modélistes extérieurs peuvent être invités pour une activité ponctuelle ou pour une manifestation. Ils doivent être titulaires d'une licence FFAM valide. Leur invitation peut émaner du club (cas d'une manifestation type interclub) ou par un membre du comité directeur (cas d'une activité ponctuelle).

Un licencié FFAM peut être autorisé à voler par un membre du comité directeur dans la mesure où ses aéromodèles respectent les exigences du règlement intérieur.

Les non-licenciés FFAM ne sont pas autorisés à faire voler leurs appareils.

Les baptêmes de l'air se font en double commande avec un instructeur et sous sa responsabilité.

Article 3 : Chef de Piste et contact avec la tour de contrôle de Chavenay

Le commissaire délégué, ou un de ces adjoints, ou un modéliste expérimenté assure le rôle de chef de piste lors de la session de vol en cours.

Pour chaque séance, **le chef de piste a la responsabilité de prendre contact avec la tour de contrôle de l'aérodrome de Chavenay avant les vols au 01 83 31 00 76**. La tour doit pouvoir le contacter durant l'activité pour lui transmettre des consignes particulières (limitation de la hauteur de vol, suspension des vols).

La tour doit être recontactée **après la fin des vols** pour signaler l'arrêt de l'activité d'aéromodélisme.

Les informations concernant la circulation aérienne sur l'aérodrome de Chavenay (ouverture des services de la tour, piste en service, informations météorologiques) sont disponibles sur le répondeur d'information ATIS (01 30 56 38 02).

Pour mémoire, l'activité est déclarée auprès de la DGAC et est enregistrée sous le numéro 8520 de l'AIP France. La carte de l'aérodrome est disponible sur le site de l'information aéronautique de l'aviation civile (code aérodrome LFPX) et un extrait figure en annexe.



Article 4 : Documents et Obligations relatives à l'enregistrement et au signalement des aéromodèles

Voir Document de référence « Les obligations légales applicables aux aéromodélistes - Novembre 2024 »

Conformément à la réglementation actuelle concernant les aéromodèles, ceux-ci doivent être enregistrés auprès de la DGAC via le site Alpha Tango, et leur numéro d'enregistrement reporté de manière visible sur l'aéromodèle, dès lors que leur masse est supérieure ou égale à 800g.

Par ailleurs, les aéromodèles de masse égale ou supérieure à 800 g doivent être munis d'un dispositif de signalement électronique (ou balise), dans les conditions spécifiées sur le site Alpha Tango.

Les pilotes doivent avoir avec eux sur le terrain les documents relatifs à l'enregistrement et au signalement de leurs aéromodèles, sous forme papier ou électronique.

Les Pilotes doivent satisfaire aux Obligations Légales applicables aux pilotes d'aéromodèles et en particulier doivent avoir avec eux sur le terrain :

- Papier d'identité
- Licence FFAM
- Attestation de télépilote valide
- Aéronefs équipés de balise (si applicable) et identifiés avec N° UAS et N°UAS Exploitant et les documents justificatifs

Il est de la responsabilité de chaque aéromodéliste de surveiller les dates d'échéance de ses propres obligations, et de faire le nécessaire à son initiative pour les renouvellements. La responsabilité du club ne peut être engagée si un de ses adhérents ne respecte pas les obligations.

Article 5 : Dispositions générales

Participation à la vie du Club : Chaque membre des CLAYES DU CIEL s'engage à participer activement à la vie du club en s'investissant dans l'entretien du terrain, des locaux, et en étant partie prenante aux diverses manifestations organisées par le club ou dans lesquelles LES CLAYES DU CIEL s'implique. D'autre part le container disposé sur le terrain des CLAYES DU CIEL contient du matériel dont les membres devront en assurer la bonne tenue et le plus grand soin. Il est interdit d'y entreposer des effets personnels.

Le comité directeur se réserve le droit d'étudier et d'appliquer des sanctions aux membres qui ne respectent pas les devoirs cités plus haut dans ce chapitre.

Nombre minimal de personnes sur le terrain : Par mesure de sécurité, il est nécessaire qu'il y ait deux personnes au minimum en permanence sur le terrain durant l'activité. Il n'est pas nécessaire que toutes soient aéromodélistes (exemple : un pilote et un observateur non modéliste). Un pilote débutant doit nécessairement être accompagné d'un pilote confirmé.

En cas d'affluence et par mesure de sécurité le nombre d'appareils dans le circuit de piste pourra être limité à 9, à savoir :

- 5 avions maximum et les pilotes s'efforceront de limiter leur temps de vol à 15 minutes
- 2 planeurs ou moto planeurs et les pilotes s'efforceront de limiter leur temps de vols à 30 minutes et d'évoluer à un niveau de vol situé au-dessus du niveau de vol des avions
- 2 drones /multi rotors qui devront évoluer (en fonction de la direction du vent) sur la piste qui n'est pas utilisée par les autres modèles
- Tous les pilotes s'efforceront de voler selon le même circuit de rotation lors des phases de décollage et atterrissage

Vols en solo : Pour diverses raisons (besoin de concentration, coût du modèle, etc...) certains pilotes peuvent désirer voler en solo. Ce souhait est légitime et respectable mais ne doit pas défavoriser les autres modélistes présents. L'entente préalable entre pilotes doit être la règle. Les jours d'affluence, notamment les week-ends et jours fériés, les vols solos ne seront pas autorisés sauf accord formel entre les modélistes présents.

Pratique de l'hélicoptère : Le vol simultané d'hélicoptères en translation et d'avions en tour de piste est interdit, les pilotes devront s'accorder pour voler chacun leur tour.

Horaires de vol :

Appareils à moteur(s) thermique(s) :

- De 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 les jours de semaine
- De 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 le dimanche en horaire d'été
- De 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 le dimanche en horaire d'hiver

Tous les appareils : Les vols s'effectuent uniquement de jour (lever du soleil-coucher du soleil selon les horaires de la nuit aéronautique soit 30mn avant SR et 30 mn après SS).

Conditions de vol : les vols s'effectuent à une hauteur maximale de 500 pieds par rapport au sol soit 150 mètres, et à un éloignement maximal de 200 m par rapport au pilote. L'aéromodèle doit rester en vue du pilote durant tout le vol (sauf cas particulier du vol en immersion décrit ci-dessous)

Type de modèle : l'utilisation d'une motorisation par réacteur (turboréacteur ou pulsoréacteur) est interdite. Les modèles de catégorie B sont interdits.

Les caractéristiques qui distinguent les Cat A des Cat B sont résumées dans les tableaux ci-dessous :

Catégorie A	Catégorie B
<ul style="list-style-type: none"> • Masse inférieure à 25 kg • Moteur thermique : cylindrée totale \leq à 250 cc • Moteur électrique : puissance totale \leq à 15kW • Turbopropulseur : puissance totale à 15 KW • Réacteur : puissance totale \leq à 30 daN ou avec un rapport poussé / poids à vide \leq à 1,3 	<ul style="list-style-type: none"> • Aéronefs sans équipage à bord ne respectant pas les caractéristiques de la catégorie A • Masse totale ne dépassant pas 150 kg
Aérostats	
<ul style="list-style-type: none"> • Masse totale de gaz en bouteilles embarquées \leq à 5 kg 	

Les aéromodèles équipés de turbines électriques sont autorisés.

Article 6 : Sécurité des personnes et des biens

La sécurité est l'élément le plus important dans la pratique de notre activité. Nos modèles peuvent être dangereux et il en va de la responsabilité de chacun de s'assurer que notre pratique ne mette en danger ni les personnes ni les biens.

La manipulation et la mise en œuvre des modèles témoigneront de la part de l'opérateur, de bon sens, de prudence et de raison.

Pour toutes les catégories pratiquées, chaque pilote ou modéliste est personnellement et individuellement responsable du ou des modèle(s) qu'il met en œuvre.

La sécurité commence par :

- Le respect du règlement intérieur du club et de toutes ses évolutions ;
- Le respect de l'ensemble des dispositions et règles en vigueur de la Fédération Française d' Aéro Modélisme (FFAM) à laquelle LES CLAYES DU CIEL est affiliée (dont les dispositions particulières sur la nécessité de présenter un certificat médical);
- Le respect des textes applicables dont la loi Drones N°2016 – 1428.

La sécurité c'est aussi la connaissance de ses limites. Il est nécessaire que le niveau d'expertise requis par un modèle soit en adéquation avec le niveau du pilote souhaitant le faire évoluer. Dans le cas contraire, un accompagnement par un pilote possédant l'expérience et l'expertise nécessaire s'impose. Il est de la seule et entière responsabilité de chacun de se faire accompagner lorsque nécessaire.



6.1 Avant le vol :

Les modèles sont mis en œuvre exclusivement dans la zone de parking aéromodèles.

Nombre d'incidents sont dus à un défaut de préparation. Chaque modéliste est responsable du bon fonctionnement de son matériel. Il convient en particulier (sans que ce soit limitatif) :

- De s'assurer que son modèle soit en parfait état de vol, que son centre de gravité soit bien positionné, que ses composants soient dimensionnés et fixés correctement, que l'ensemble des connexions électriques soient assurées par un dispositif de sécurité, que les batteries qui l'équipent soient chargées et que les pleins de carburant et d'air (trains rentrants pneumatiques) soient faits ;
- De vérifier que la batterie de sa radiocommande soit chargée et que le bon modèle avec les bons réglages soit en mémoire ;
- De s'assurer que son modèle soit attaché ou bloqué avant le démarrage de la manière la plus appropriée possible par un dispositif de retenue. Un tel dispositif est obligatoire ;
- D'allumer sa radio avant d'allumer la réception de son modèle en s'assurant que la commande de gaz soit en position ralenti ou arrêt. **Pour les radiocommandes n'émettant pas en 2,4Ghz il convient de s'assurer auprès des autres modélistes que sa fréquence d'émission ne soit pas utilisée par un autre pilote avant d'allumer son émetteur. Pour plus de précisions se reporter au document « Obligations légales applicables aux aéromodélistes ». Il est de la responsabilité de tout utilisateur de ce type de matériel de prendre les dispositions nécessaires en arrivant au terrain pour s'assurer que son utilisation se fera sans interférence ou gêne pour les autres modélistes ;**
- D'effectuer impérativement les tests de portée radio avant le 1er vol et/ou après changement de récepteur ou d'émetteur ;
- De vérifier que toutes les commandes fonctionnent dans le bon sens, sans gêne et que les débattements des gouvernes soient appropriés pour le modèle ;
- **En mise en route et réglage, ne démarrer le moteur qu'une fois toutes ces vérifications faites et après s'être assuré que personne d'autre ne soit devant ou dans le champ des hélices.**

6.2 Pendant le vol :

Le vol débute une fois le moteur mis en route pour les aéronefs motorisés.

Les phases de vols : décollage, passage piste et atterrissage seront annoncées à haute voix avant leur exécution. Le pilote victime d'une panne l'annonce également à haute voix avant son retour au sol.

Le déplacement jusqu'au point d'envol se fait devant le parking aéromodèles en s'assurant d'une distance suffisante pour éviter toute collision. On prendra soin d'éviter au maximum les évolutions au sol derrière la zone pilote.

Le sens de piste en place doit être respecté. Si le vent change de direction pendant les vols, il est **obligatoire** de demander à l'ensemble des pilotes en évolutions une inversion du sens de piste et d'en attendre confirmation avant de se déplacer vers le point d'envol.

Un modéliste souhaitant s'engager vers la piste lorsque d'autres modèles sont en évolution en avertit leurs pilotes et n'avance vers la piste qu'après avoir reçu confirmation que la manœuvre est possible. Il s'assure avant de procéder qu'aucun modèle ne soit sur une trajectoire qui puisse lui être dangereuse.

Une fois le modèle déposé, le pilote regagne aussitôt que possible la « zone pilotes », il annonce « décollage » à haute et intelligible voix, et effectue cette manœuvre depuis la « zone pilotes ».

- Une tolérance est accordée aux modèles qui requièrent une surveillance particulière pendant la course au décollage. Les pilotes seront dans ce cas autorisés à rester derrière, sur la piste lors du décollage. Ils doivent, en outre, dès ce décollage effectué, se rendre le plus rapidement possible dans la « zone pilotes »

Il est **rigoureusement interdit** de décoller (ou d'atterrir) en direction du public, du parking aéromodèles, du parking véhicules ou de toute autre zone réputée « sensible ».

Les pilotes évoluant dans la zone stationnaire / FPV prendront des précautions similaires avant leur décollage et se retrouveront également dans la zone pilotes dédiée protégée.

Les pilotes se doivent impérativement de respecter leurs zones respectives d'évolution et de ne **jamais pénétrer** dans :

- La zone d'évolution avion selon l'axe de piste avec un modèle ayant décollé depuis la zone stationnaire / FPV ;
- En zone stationnaire / FPV pour ceux ayant décollés depuis la piste.

Le survol du parking aéromodèles et du parking véhicules sont **rigoureusement interdits**.

Le respect de la zone de vol agréée DGAC ci-dessus est une obligation absolue.

Les passages basses altitudes dans l'axe de piste ainsi que leur sens devront être annoncés et confirmés par les autres pilotes avant leurs exécutions.

Le vol en « rase-motte » dans la zone située hors des pistes ou en direction du public est **rigoureusement interdit.**

6.3 L'atterrissage :

L'atterrissage (alternativement un « touch-and-go ») se fait dans le sens du décollage en vigueur sauf s'il est nécessaire de l'inverser en raison d'une évolution de la direction du vent. Dans ce cas, le premier pilote à vouloir atterrir dans une direction différente de celle du décollage prévient les autres pilotes en évolution et n'entame sa manœuvre qu'après avoir reçu confirmation du changement de sens de décollage / atterrissage.

Le retour au parking aéromodèle se fait avec les mêmes précautions que lors de la phase de prise de piste pour le décollage. Le moteur sera obligatoirement coupé dès la sortie de la zone d'atterrissage et avant d'entrer sur la zone de parking aéromodèles.

6.4 Priorité des manœuvres et des aéromodèles :

Autant que faire se peut respecter les priorités suivantes :

- Atterrissage sur décollage ;
- « Atterrissage sans moteur » sur « Atterrissage avec moteur » ;
- Planeurs ou avions en panne sur modèles motorisés lors d'un atterrissage.

6.5 Quelques points particuliers complémentaires :

- Il est préférable de ne pas voler avec téléphone portable dans la poche, les téléphones peuvent se comporter en brouilleur car ils sont aussi en 2.4 Ghz.
- Il est important de ne pas passer devant un pilote car cela peut couper la liaison avec l'avion et donc occasionner une perte de contrôle.
- Eviter de voler avec « les pierres en écran » car cela peut couper la liaison avec l'avion et donc occasionner une perte de contrôle.
- L'aéromodèle doit être utilisé de façon à ne pas mettre en danger les personnes et les biens à proximité. **Les personnes et les véhicules ne doivent pas être survolés** et une distance minimale de sécurité doit être respectée, prenant en compte la possibilité de pannes. L'aéromodèle doit rester nettement éloigné de tout rassemblement de personnes.
- Il est donc rigoureusement interdit d'exécuter de la voltige et des passages à basse altitude au-dessus des spectateurs, et du parking modèles.

- Les séquences de décollage et d'atterrissage doivent être effectuées en respectant les évolutions éventuelles des promeneurs et riverains, ainsi qu'en respectant les priorités d'approche et d'atterrissage suivantes : planeur, électrique, thermique.
- Il y a un réel risque d'incendie inévitable à la pratique de l'aéromodélisme – Au début de chaque séance, le chef de piste prendra soin d'apporter un extincteur en zone pilote
- Il appartient à la personne en charge de l'activité terrain et membre du Comité Directeur de s'assurer que les extincteurs sont opérationnels (contrôles et dates de validité)
- **Vigilance particulière** : Le chemin longeant le terrain est le lieu de passages de promeneurs à cheval. Les chevaux peuvent être effrayés par les avions. Les pilotes doivent donc veiller à ne pas les survoler, ni passer à proximité.
- Les vols sont formellement interdits pendant la tonte des pistes, toute infraction à cette règle entraînera un avertissement du pilote fautif.
- Dans le cas de traversée de l'espace de vol par un avion grandeur, la règle est « Voir et Eviter ». C'est-à-dire que les aéronefs grandeur sont TOUJOURS prioritaires, les modélistes devront prendre toute disposition et au besoin se détourner de leur trajectoire afin de ne pas gêner les évolutions de l'avion grandeur, quel que soit le modèle réduit en vol.

6.6 Appareils à moteur(s) thermique(s) :

- Les moteurs thermiques doivent être munis de silencieux efficaces afin de ne provoquer aucune gêne pour le voisinage, la limite de bruit maximum autorisé est fixée à 89 dBa. Tout dépassement de ce niveau de bruit mesuré par les responsables du club entraînera une interdiction immédiate de vol du modèle en cause et un avertissement au pilote concerné.
- Le rodage des moteurs thermiques doit être effectué dans la zone taillis du terrain hors zone pilote, parking et public, ce rodage devra être effectué avec un silencieux afin de ne pas dépasser 89 dBa. Il est recommandé d'utiliser la table en bois prévue à cet effet.
- Précaution particulière : les avions doivent être démarrés en veillant à ne pas avoir de personne devant ou dans le plan de l'hélice, de préférence dans une zone spécifique au démarrage des appareils à moteurs thermiques.

6.7 Cas particulier du vol en immersion :

Un aéromodèle peut être contrôlé par une personne n'ayant pas la vue directe sur l'aéromodèle, ou n'étant pas en mesure de conserver en permanence une perception suffisante de l'aéronef et de son environnement (vol dit en 'immersion' ou First Person View – FPV), vol en mode suiveur (follow me), **sous réserve qu'une autre personne conserve à**



tout instant l'aéromodèle en vue directe et soit ainsi en mesure de veiller à la sécurité du vol.

Cette seconde personne doit disposer de sa propre commande ou, à défaut, doit être en mesure à tout instant d'accéder à la radiocommande dans des conditions permettant de maintenir la sécurité du vol. Toutefois, dans le cas d'un aéromodèle de masse inférieure ou égale à 2 kg, évoluant à une distance horizontale maximale de 200 mètres du télépilote et à une hauteur maximale de 50 mètres, cette seconde personne peut ne pas avoir accès aux commandes de l'aéronef mais doit pouvoir informer le télépilote des dangers éventuels, en temps réel.

La consultation par le télépilote d'un retour vidéo (ou de tout autre écran de contrôle) n'est pas considérée comme du vol en immersion nécessitant une deuxième personne si le télépilote, par un circuit visuel approprié, conserve une perception suffisante de l'aéronef et de son environnement.

Article 7 : Respect des terres agricoles voisines

Dans le cas d'un "crash" dans les cultures avoisinantes, une seule personne accompagnée si possible d'un observateur ira chercher le modèle, en prenant le plus grand soin de ne pas détériorer les cultures traversées. En cas de feu provoqué par un "crash" (par exemple suite à un endommagement des batteries LiPo), les pilotes doivent utiliser les deux extincteurs qui se trouvent dans le conteneur (à droite en entrant).

Article 8 : Utilisation du terrain

Le site de vol est strictement réservé à l'activité aéromodéliste. Il devra être laissé propre après chaque séance de vol, des poubelles sont à disposition sur le terrain.

La circulation automobile se fait uniquement sur le cheminement contournant les pistes vers les aires de stationnement. Les conducteurs doivent surveiller les aéromodèles avant de s'engager sur le cheminement.

Les barrières amovibles devront être remises en place lors du départ afin d'assurer la protection du site, la chaîne à l'entrée et le cadenas du conteneur devront être remis en place.



Article 9 : Sanctions en cas de non-respect du règlement

En cas de non-respect du présent règlement, une commission issue du Comité Directeur des Clayes du Ciel sera habilitée pour signifier un avertissement au pilote contrevenant, voire une suspension de vol.

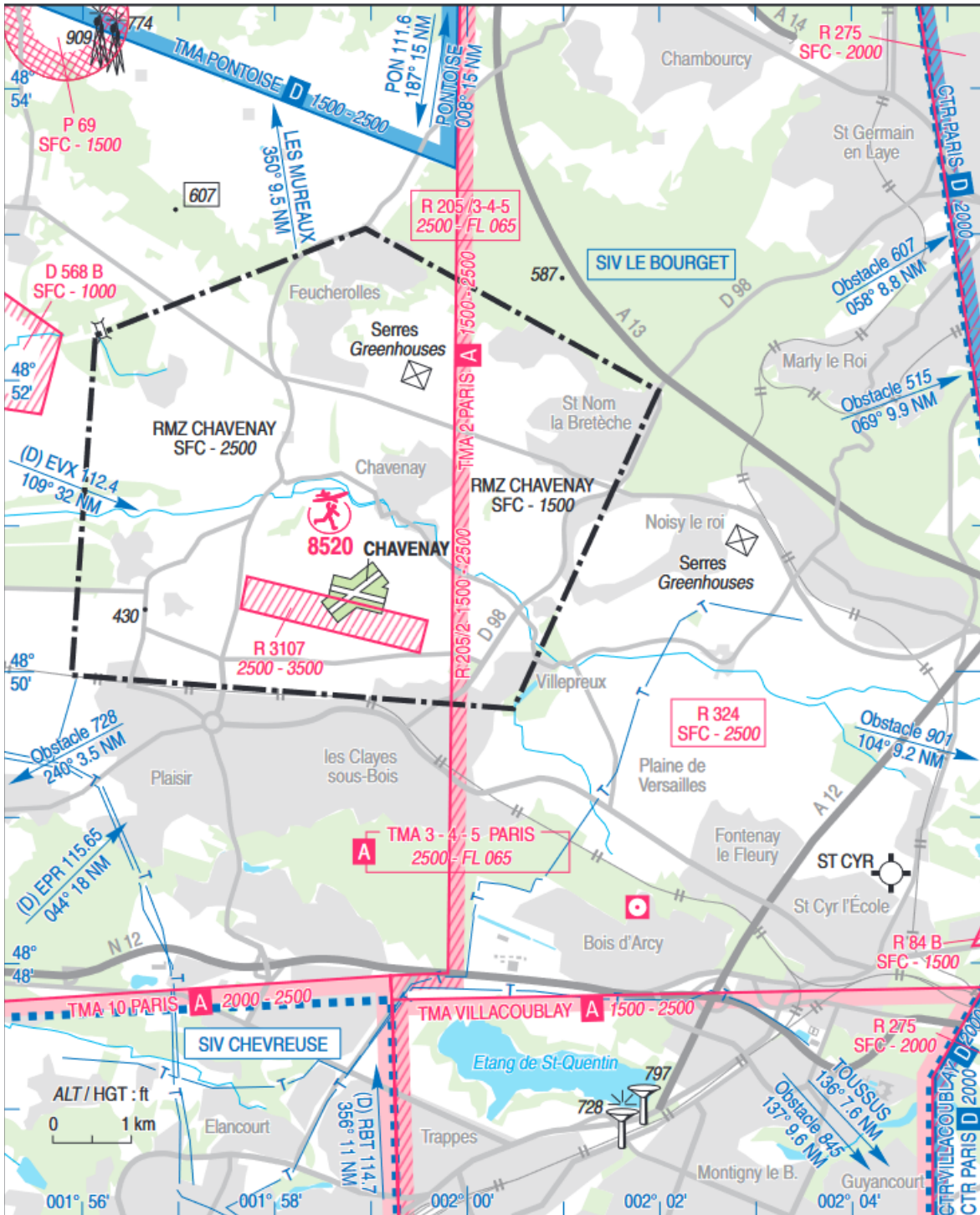
En cas de faute grave, une procédure de radiation pourra être engagée conformément à l'article 6 des statuts du club.

Article 10 : Responsabilités

Le club Les Clayes du Ciel ne peut être tenu pour responsable d'aucun accident ou dégradation dus à un aéromodèle sur les véhicules, effets ou personne sur le terrain ou sur les terrains avoisinants. Dans ce cas, seule la responsabilité du pilote sera engagée, et en aucun cas celle du club Les Clayes du Ciel ou de ses dirigeants. A noter que l'assurance FFAM prend en charge ce genre d'accident selon les conditions générales.

La non-observation des articles 1 à 9 du présent règlement dégage en totalité la responsabilité civile et pénale du club "Les Clayes du Ciel" et de ses dirigeants.

Annexe 1: Cartes aéronautiques de l'aérodrome de Chavenay



CHAVENAY VILLEPREUX
AD 2 LFPX ATT 01

ATTERRISSAGE A VUE
Visual landing

13 JUL 23

